N° 519

15 MARS 2020

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

JOURNAL OFFICIEL DU TERRITOIRE DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA

S O M M A I R E

ACTES DU CHEF DU TERRITOIRE Page 20075

ANNONCES LÉGALES Page 20085

DECLARATIONS D'ASSOCIATIONS Page 20087

J.O.W.F

SOMMAIRE ANALYTIQUE

ACTES DU CHEF DU TERRITOIRE

Arrêté n° 2019-1067 du 12 décembre 2019 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 105/AT/2019 du 04 décembre 2019 portant création d'une aide financière en faveur des lycéens du Parcours étudiant. – Page 20075

Arrêté n° 2020-163 du 03 mars 2020 portant ouverture d'un concours pour le recrutement d'un agent permanent, un technicien supérieur génie civil, dans les services de l'Administration Supérieure des îles Wallis et Futuna. – Page 20076

Arrêté n° 2020-164 du 03 mars 2020 portant modification de la désignation des représentants de l'Assemblée Territoriale au sein du conseil d'administration de la Caisse des Prestations Sociales de Wallis et Futuna. – Page 20077

L'arrêté n° 2020-165 du 04 mars 2020 portant ordre de réquisition n° 32/2020 a été publié dans le NUMERO SPECIAL n° 517 du 16 mars 2020 Journal Officiel du Territoire des îles Wallis et Futuna.

Arrêté n° 2020-166 du 06 mars 2020 autorisant le versement d'une subvention pour l'exploitation de la desserte aérienne inter-îles – Wallis/Futuna au titre de l'année 2020. – Page 20078

Arrêté n° 2020-167 du 11 mars 2020 autorisant l'attribution et le versement de subventions à la Circonscription d'Uvéa au titre des chantiers de développement pour le 1er trimestre 2020. – Page 20078

Arrêté n° 2020-168 du 11 mars 2020 autorisant l'attribution et le versement de subventions à la Circonscription d'Alo au titre des chantiers de développement pour le 1er trimestre 2020. – Page 20079

Arrêté n° 2020-169 du 11 mars 2020 autorisant l'attribution et le versement de subventions à la Circonscription de Sigave au titre des chantiers de développement pour le 1er trimestre 2020. – Page 20079

L'Arrêté n° 2020-170 du 13 mars 2020 relatif à la lutte contre la propagation du virus Covid-19 sur le territoire des îles Wallis et Futuna a été publié dans le NUMERO SPECIAL n° 517 du 16 mars 2020 Journal Officiel du Territoire des îles Wallis et Futuna.

DECISIONS

Les décisions n° 2020-258 et n° 2020-259 des 02 et 03 mars 2020 ne sont pas publiables dans le Journal Officiel du Territoire des îles Wallis et Futuna.

Décision n° 2020-260 du 03 mars 2020 relative à la prise en charge des titres de transport et frais de séjour des deux représentants de la Chefferie des Royaumes de Alo et de Sigave au Comité Consultatif Territorial de la Formation Professionnelle. – Page 20080

Décision n° 2020-261 du 03 mars 2020 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant. – Page 20080

Décision n° 2020-262 du 03 mars 2020 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant. – Page 20080

Décision n° 2020-263 du 03 mars 2020 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant. – Page 20080

Décision n° 2020-264 du 03 mars 2020 relative à la prise en charge du titre de transport des stagiaires de la formation professionnelle. – Page 20080

Les décisions n° 2020-265 à 2020-269 des 04 et 06 mars 2020 ne sont pas publiables dans le Journal Officiel du Territoire des îles Wallis et Futuna.

Décision n° 2020-270 du 06 mars 2020 relative à la prise en charge des frais de formation d'un(e) stagiaire de la formation professionnelle. – Page 20080

Décision n° 2020-271 du 06 mars 2020 relative à la prise en charge des frais de formation d'un(e) stagiaire de la formation professionnelle. – Page 20081

Décision n° 2020-272 du 09 mars 2020 accordant l'aide à la continuité territoriale à Madame LEMO Seletute vve. IVA. – Page 20081

Décision n° 2020-273 du 09 mars 2020 accordant l'aide à la continuité territoriale à Monsieur MASEI Sefilino. – Page 20081

Décision n° 2020-274 du 09 mars 2020 accordant l'aide à la continuité territoriale à Monsieur NAU Alikipo. – Page 20081

Décision n° 2020-275 du 09 mars 2020 accordant l'aide à la continuité territoriale à Madame TAGATAMANOGI Malia Liliosa ép. NIULIKI. – Page 20081

Décision n° 2020-276 du 09 mars 2020 accordant l'aide à la continuité territoriale à Madame TUISEKA Valelia, Cygliola ép. FANENE et sa fille. – Page 20082

Décision n° 2020-277 du 09 mars 2020 accordant l'aide à la continuité territoriale à Monsieur TAKASI Falakiko. – Page 20082

Décision n° 2020-278 du 09 mars 2020 accordant l'aide à la continuité territoriale à Monsieur TUFELE Petelo, Lagoia. – Page 20082

Décision n° 2020-279 du 09 mars 2020 accordant l'aide à la continuité territoriale à Madame MAILAGI Sandy, Heehau ép. TOLIKOLI. – Page 20082

Décision n° 2020-280 du 09 mars 2020 accordant l'aide à la continuité territoriale à Mademoiselle VIKENA Malia Losa. – Page 20082

Les décisions n° 2020-281 à 2020-284 du 11 mars 2020 ne sont pas publiables dans le Journal Officiel du Territoire des îles Wallis et Futuna.

Décision n° 2020-285 du 11 mars 2020 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant. – Page 20083

Décision n° 2020-286 du 11 mars 2020 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant. – Page 20083

Décision n° 2020-287 du 11 mars 2020 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant. – Page 20083

Décision n° 2020-288 du 11 mars 2020 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant. – Page 20083

Décision n° 2020-289 du 11 mars 2020 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant. – Page 20083

Décision n° 2020-290 du 11 mars 2020 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant. – Page 20083

Décision n° 2020-291 du 11 mars 2020 relative au remboursement de la couverture sociale d'un étudiant non boursier poursuivant sa scolarité en Nouvelle-Calédonie pour l'année scolaire 2020. – Page 20084

Décision n° 2020-292 du 11 mars 2020 relative au remboursement de la couverture sociale d'un étudiant non boursier poursuivant sa scolarité en Nouvelle-Calédonie pour l'année scolaire 2020. – Page 20084

Décision n° 2020-293 du 11 mars 2020 relative au remboursement de la couverture sociale d'un étudiant non boursier poursuivant sa scolarité en Nouvelle-Calédonie pour l'année scolaire 2020. – Page 20084

La décision n° 2020-294 du 11 mars 2020 n'est pas publiable dans le Journal Officiel du Territoire des îles Wallis et Futuna.

Décision n° 2020-295 du 13 mars 2020 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant. – Page 20084

Décision n° 2020-296 du 13 mars 2020 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant. – Page 20084

Décision n° 2020-297 du 13 mars 2020 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant. – Page 20084

Annonces Légales - Page 20085

Déclarations Associations - Page 20087

ACTES DU CHEF DU TERRITOIRE

Arrêté n° 2019-1067 du 12 décembre 2019 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 105/AT/2019 du 04 décembre 2019 portant création d'une aide financière en faveur des lycéens du Parcours étudiant.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;

Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;

Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;

Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, en qualité de Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et de la Ministre de l'Outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE en qualité de Secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n° 2019-002 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n° 2019–885 du 31 octobre 2019 portant convocation de l'Assemblée Territoriale en session budgétaire ;

Sur proposition du Secrétaire Général,

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 105/AT/2019 du 04 décembre 2019 portant création d'une aide financière en faveur des lycéens du Parcours étudiant.

Article 2 : Le secrétaire général, le chef du service des finances, le chef du service territorial des œuvres scolaires et de la vie de l'étudiant et le chef du service de la réglementation et des élections, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du Territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

Délibération n° 105/AT/2019 du 04 décembre 2019 portant création d'une aide financière en faveur des lycéens du Parcours étudiant.

L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de Territoire d'Outre – mer ;

Vu la loi organique n° 95-173 du 20 février 1995, relative au régime budgétaire et comptable du Territoire des îles Wallis et Futuna;

Vu la loi n° 52-1322 du 15 décembre 1952 instituant un Code du travail applicable à Wallis et Futuna, et notamment les articles 1er, 179 et suivants ;

Vu le Décret n°46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle - Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des Iles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi précitée ;

Vu le décret n°57-811 du 22 juillet 1957, relatif aux attributions de l'Assemblée Territoriale de la Nouvelle - Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au Territoire des Iles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi n°61-814 du 29 juillet 1961, susvisée ;

Vu la délibération n° 104/AT/2019 du 04 décembre 2019 portant création du Parcours Etudiant ;

Vu l'arrêté n° 2019-885 du 31 octobre 2019 portant convocation de l'Assemblée Territoriale en session budgétaire ;

Le Conseil Territorial entendu ;

Conformément aux textes susvisés ;

A dans sa séance 04 décembre 2019 ;

ADOPTE :

Article 1er : Dans la limite des crédits ouverts sur le budget territorial, une aide financière est créée, sous forme de forfait, en faveur des lycéens inscrits au Parcours étudiant.

Article 2 : Cette aide forfaitaire sera versée sans conditions de ressources. Elle est accordée pour la période du Parcours étudiant (février à juin, année n+1). Elle est versée au bénéfice des élèves inscrits au Parcours étudiant sous réserve d'une attestation d'inscription, d'assiduité aux cours et de la réalisation d'un stage.

En cas d'absences injustifiées, le montant de l'aide financière est réduit au prorata du nombre d'absences.

Article 3 : La demande est adressée au STOSVE accompagnée des pièces administratives (copie du passeport ou d'une pièce d'état civil, copie du bac ou des notes, attestation d'inscription, RIB…) permettant d'instruire le dossier.

L'aide est versée par la commission d'attribution des aides territoriales présidée par l'Administrateur

supérieur (délibération n°53/AT/2006 du 4 décembre 2006 modifiée notamment) et obéit aux règles générales d'attribution des aides territoriales (bourse agrégation, aide financière en faveur des lycéens ayant obtenu le Baccalauréat avec mention notamment), sauf dispositions expresses prévues par la présente délibération.

L'aide est versée à la fin du Parcours Etudiant et s'élève à 100 000 fcfp.

Article 4 : Les élèves de Futuna bénéficient de la prise en charge du transport aérien (A/R) sur le BOP 214 (MEN) au titre de la continuité pédagogique.

Article 5 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit et entre en application dès sa publication.

Le Président de l'A.T La secrétaire
Atoloto KOLOKILAGI Yannick FELEU

Arrêté n° 2020-163 du 03 mars 2020 portant ouverture d'un concours pour le recrutement d'un agent permanent, un technicien supérieur génie civil, dans les services de l'Administration Supérieure des îles Wallis et Futuna.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961, modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de Territoire d'outre-mer ;
Vu le Code du Travail dans les Territoires d'Outre-Mer ;
Vu l'arrêté n° 76 du 23 septembre 1976 portant statut des agents permanents de l'Administration, modifié et complété ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018, portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur du Territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Ministre des outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n°2019-02 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu les nécessités du service ;

ARRÊTE :

Article 1er.- Un concours pour le recrutement d'un agent permanent, en qualité de technicien supérieur génie civile, dans les services de l'Administration Supérieure des îles Wallis et Futuna, sera ouvert à compter **du mercredi 04 mars 2020.** Le poste est à pourvoir au Service des Travaux Publics à Wallis.

L'agent recruté sera rémunéré à l'indice C1 soit un salaire brut de 294 197 F cfp du barème des rémunérations des agents permanents des administrations du Territoire des îles Wallis et Futuna.

Le concours sera clos à la date de l'affichage de l'arrêté préfectoral informant des résultats de celui-ci.

Article 2.- Sont autorisés à se présenter, les candidats qui, à la date d'ouverture de l'examen professionnel, remplissent les conditions suivantes :

- être de nationalité française ;
- être âgé de 18 ans au moins et de 45 ans au plus ;
- jouir de ses droits civiques ;
- ne pas avoir de mentions portées au bulletin n°2 du casier judiciaire incompatibles avec l'exercice des fonctions du poste concerné par le présent recrutement ;
- être en situation régulière au regard du Code du service national ;
- être titulaire au minimum du **BACCALAURÉAT + 2 en BTP**

Article 3.- Les modalités d'inscription à l'examen professionnel sont les suivantes :

1. **Composition du dossier d'inscription**

- une fiche d'inscription remplie, datée et signée
- un curriculum vitae
- une photocopie du ou des diplômes obtenus
- une copie de la carte d'identité ou du passeport en cours de validité ou du permis de conduire
- la ou les pièces justifiant de la situation régulière au regard du service national (attestation de recensement, certificat de JDC, attestation JAPD…)

2. **Retrait et dépôt des dossiers**

La fiche d'inscription est disponible sur le site de l'Administration supérieure (www.wallis-et-futuna.gouv.fr) ou peut être retirée au service des ressources humaines de l'Administration supérieure de 08h00 à 16h00 à partir du **mercredi 04 mars 2020**.

Les dossiers d'inscription devront être remis complets à ce même service, au plus tard, le **VENDREDI 27 MARS 2020**. **Tout dossier incomplet sera déclaré irrecevable.**

3. **Lieu d'examen**

Les lieux et les horaires des épreuves d'admissibilité et d'admission de ce concours seront précisés sur la convocation adressée aux candidats.

Article 4.- Le concours est composé d'une épreuve écrite d'admissibilité et d'une épreuve orale d'admission.

1) **Épreuve écrite d'admissibilité** :
Date : ***JEUDI 9 AVRIL 2020***

Les candidats seront convoqués par courrier transmis par courriel.
Au vu des résultats, un arrêté fixant la liste des 5 candidats ayant obtenu les meilleures notes à l'épreuve d'admissibilité sera publié par voie d'affichage à l'Administration supérieure, à la délégation de Futuna et mis en ligne sur le site internet de l'Administration supérieure.

2) Épreuve orale d'admission :
Date : (la date et l'horaire seront précisés sur la convocation)
Les candidats admissibles seront convoqués par courrier transmis par courriel à un entretien avec le jury.

L'entretien avec le jury vise à apprécier la personnalité et les aptitudes du candidat ainsi que ses motivations professionnelles et son expérience.
Article 5.- En cas de report de l'épreuve orale d'admission, celui-ci sera notifié par courrier aux candidats. Ce report peut notamment être justifié par l'absence d'un membre du jury, ce dernier n'ayant pas désigné son suppléant.

Article 6.- La composition du jury de sélection est la suivante :

Président :	Monsieur le préfet ou son représentant
Membres :	Madame la cheffe du service des ressources humaines ou son représentant
	Monsieur le président de l'Assemblée Territoriale ou son représentant
	Monsieur le chef du service des travaux publics ou son représentant

Article 7.- Le jury se prononce sur l'admissibilité et l'admission.
Le jury est souverain. Il est compétent pour déclarer le concours infructueux et ne retenir ainsi aucune candidature. Il est également compétent pour prononcer le report d'une épreuve.
En cas de partage égal des voix lors de la délibération du jury, la voix du président est prépondérante.
Le jury arrête le nom des candidats admissibles et du lauréat.
Il peut établir par ordre de mérite une liste complémentaire d'admission.
À l'issue de ces opérations, le jury dresse un procès-verbal précisant les noms des lauréats et, le cas échéant, la liste complémentaire d'admission (procès-verbal d'admission).

Article 8.- À l'issue de l'épreuve orale d'admission, l'arrêté indiquant le nom du lauréat et, le cas échéant, la liste complémentaire d'admission, sera affichée à l'Administration supérieure, à la délégation de Futuna et mis en ligne sur le site internet de l'Administration supérieure. Les résultats individuels seront notifiés aux candidats qui en font la demande par courriel ou par écrit.

Article 9. Le présent arrêté sera enregistré, publié au journal officiel du Territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

Arrêté n° 2020-164 du 03 mars 2020 portant modification de la désignation des représentants de l'Assemblée Territoriale au sein du conseil d'administration de la Caisse des Prestations Sociales de Wallis et Futuna.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE
Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu la loi constitutionnelle n° 2003-276 du 28 mars 2003 relative à l'organisation décentralisée de la République et modifiant les articles 72 et 74 de la Constitution en confèrent aux collectivités à statut particulier la dénomination de Communauté d'Outre-Mer ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, en qualité de Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et de la Ministre de l'Outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE en qualité de Secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019-002 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu la délibération n° 32/AT/2011 du 06 octobre 2011 portant adoption des statuts de la Caisse de Prestations Sociales des îles Wallis et Futuna (CPSWF), rendue exécutoire par arrêté n° 2011-377 du 12/10/2011 ;
Vu l'arrêté n° 2018-610 du 11 septembre 2018 relatif à la représentativité des organisations syndicales de travailleurs et d'employeurs sur le territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019-301 du 06 mai 2019 portant renouvellement des membres du Conseil d'Administration de la Caisse des Prestations Familiales (CPSWF) ;
Vu l'arrêté n° 2019-885 du 31 octobre 2019 portant convocation de l'Assemblée territoriale en session budgétaire ;
Sur proposition du Secrétaire général,

ARRÊTE :

Article 1er : L'article 1er de l'arrêté n° 2019-301 du 06 mai 2019 est modifié comme suit :

- Représentants de l'Assemblée Territoriale :

- **Madame Lavinia TAGANE-KANIMOA** en remplacement de Mme Marie-Louise SELUI ;
- **Monsieur Soane-Paulo MAILAGI**, en remplacement de M.Atoloto KOLOKILAGI.

Le reste demeure sans changement.

Article 2 : Le directeur de la caisse des prestations familiales de Wallis et Futuna, le chef du service de l'inspection du travail et des affaires sociales, le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

Arrêté n° 2020-166 du 06 mars 2020 autorisant le versement d'une subvention pour l'exploitation de la desserte aérienne inter-îles – Wallis/Futuna au titre de l'année 2020.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61.814 du 29 juillet 1961, conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de Territoire d' Outre-Mer modifiée ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 9 juillet 1961 ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Thierry QUEFELEC, Administrateur Général, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu le l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et du Ministre des outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu la décision n° 2019-02 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, sous-préfet hors classe, en qualité du Secrétaire Général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n°2019-1049 du 11 décembre 2019 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 120/AT/2019 du 05 décembre 2019 portant adoption des budgets primitifs-budget principal et budget annexe du service des postes et télécommunications, budget annexe de la stratégie territoriale de développement numérique - de l'exercice 2020 du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu la convention de concession de service public pour l'exploitation de services aériens réguliers entre les aéroports de Wallis-Hihifo et de Futuna-Pointe de Vele en date du 23 février 2018 ;
Vu l'avenant n° 3 à la convention de concession de service public pour l'exploitation de services aériens réguliers entre aéroports de Wallis-Hihifo et de Futuna-Pointe de Vele en date du 28 juin 2019 ;
Sur proposition du Secrétaire Général;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Est autorisé le versement, à la société Aircalin, du 1er acompte de la subvention d'équilibre pour l'année 2020. Cet acompte s'élève à la somme de deux cent trente neuf millions six cent dix huit mille cent trente huit francs pacifique (239 618 138 XPF), calculé sur la base de la compensation maximale conventionnelle soir (599 045 346), et se décompose de la façon suivante :

-1er acompte – 40% de la subvention : 239 618 138 XPF (selon article 6 de l'avenant)

ARTICLE 2 : La dépense faisant l'objet du présent arrêté, est imputable au Budget Territorial, exercice 2020, fonction 82, sous-rubrique 820, nature 6743 – chapitre 938 – env. 2188 « Subvention d'équilibre transport aérien».

ARTICLE 3 : Le secrétaire Général, le Chef du Service des Finances et le Directeur des finances publiques du Territoire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au Journal Officiel du Territoire.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

Arrêté n° 2020-167 du 11 mars 2020 autorisant l'attribution et le versement de subventions à la Circonscription d'Uvéa au titre des chantiers de développement pour le 1er trimestre 2020.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 52-1322 du 15 décembre 1952 instituant un Code du travail applicable au Territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'Outre-Mer ;
Vu l'arrêté n° 90-016 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 67/AT/89 du 21 décembre 1989 portant création d'un service d'inspection du travail et des affaires sociales de Wallis et Futuna ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018, portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur du Territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Ministre des outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n°2019-02 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Sur proposition du Secrétaire Général

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Il est accordé et versé à la Circonscription d'Uvéa, en autorisation d'engagement (AE) et en crédit de paiement (CP), une dotation de **60 000 € (soixante mille euros)** soit 7 159 905 XPF (sept millions cent cinquante neuf mille neuf cent cinq XPF) au titre des chantiers de développement pour le 1er trimestre 2020 ;

ARTICLE 2 : Ce montant sera imputé sur le **CF : 0138-DR03-D986 ; DF : 0138-02-11 ; ACT : 013802030101 ; GM : 10.06.01 ; PCE : 6531270000 ; CC : ADSSG04986** ;

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général, le Chef du Service des Finances, le Directeur des Finances Publiques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

Arrêté n° 2020-168 du 11 mars 2020 autorisant l'attribution et le versement de subventions à la Circonscription d'Alo au titre des chantiers de développement pour le 1er trimestre 2020.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 52-1322 du 15 décembre 1952 instituant un Code du travail applicable au Territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'Outre-Mer ;
Vu l'arrêté n° 90-016 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 67/AT/89 du 21 décembre 1989 portant création d'un service d'inspection du travail et des affaires sociales de Wallis et Futuna ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018, portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur du Territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Ministre des outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n°2019-02 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Sur proposition du Secrétaire Général

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Il est accordé et versé à la Circonscription d'Alo, une subvention de **65 000 € (soixante cinq mille euros)** soit 7 756 563 XPF (sept millions sept cent cinquante six mille cinq cent soixante trois XPF) en autorisation d'engagement (AE) et en crédit de paiement (CP), au titre des chantiers de développement pour le 1er trimestre 2020 ;

ARTICLE 2 : Ce montant sera imputé sur le **CF : 0138-DR03-D986, DF : 0138-02-11, ACT : 013802030101, GM : 10.06.01, PCE : 6531270000, CC : ADSSG04986** ;

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général, le Chef du Service des Finances, le Directeur des Finances Publiques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

Arrêté n° 2020-169 du 11 mars 2020 autorisant l'attribution et le versement de subventions à la Circonscription de Sigave au titre des chantiers de développement pour le 1er trimestre 2020.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 52-1322 du 15 décembre 1952 instituant un Code du travail applicable au Territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'Outre-Mer ;
Vu l'arrêté n° 90-016 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 67/AT/89 du 21 décembre 1989 portant création d'un service d'inspection du travail et des affaires sociales de Wallis et Futuna ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018, portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur du Territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Ministre des outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n°2019-02 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Sur proposition du Secrétaire Général

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Il est accordé et versé à la Circonscription de Sigave, une subvention de **37 500 € (trente sept mille cinq cent euros)** soit 4 474 940 XPF (quatre millions quatre cent soixante quatorze mille neuf cent quarante XPF) en autorisation d'engagement (AE) et en crédit de paiement (CP), au titre des chantiers de développement pour le 1er trimestre 2020 ;

ARTICLE 2 : Ce montant sera imputé sur le **CF : 0138-DR03-D986, DF : 0138-02-11, ACT : 013802030101, GM : 10.06.01, PCE : 6531270000, CC : ADSSG04986** ;

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général, le Chef du Service des Finances, le Directeur des Finances Publiques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

DECISIONS

Décision n° 2020-260 du 03 mars 2020 relative à la prise en charge des titres de transport et frais de séjour des deux représentants de la Chefferie des Royaumes de Alo et de Sigave au Comité Consultatif Territorial de la Formation Professionnelle.

Afin de permettre à Messieurs LAMATA Lolesio (SAFEITOGA) et MASEI Malino (TUISAVAKA) de participer au Comité Consultatif Territorial de la Formation Professionnelle, qui aura lieu le 11 mars 2020 à l'Administration Supérieure, il leur est accordé des titres de transport sur le trajet Futuna/Wallis/Futuna, ainsi que la prise en charge des frais de séjour (transfert aéroport/hôtel, hébergement et restauration).

La dépense résultant de la présente est imputable sur le budget Etat « Ministère des Outre-mer », centre financier : 0138-DR03-DR986, domaine fonctionnel : 0138-02-30, centre de coûts : ADSITAS986, Activité : 013802030204, PCE : 615400000.

Décision n° 2020-261 du 03 mars 2020 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est remboursé à hauteur de **100%** à **Mme FILITIKA Grâce** inscrite en **2è année de Licence Informatique** à l'Université de Nouvelle-Calédonie, son titre de transport aérien en classe économique sur le trajet **Wallis/Nouméa** pour la rentrée universitaire 2020.

L'intéressée ayant avancé l'achat de son billet à hauteur de **100 %**, il convient de rembourser sur son compte domicilié à la Société Générale Calédonienne de Banque, la somme de **32 750 Fcfp** correspondant au tarif étudiant d'un billet d'avion aller simple.

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 20 – Nature : 6245

Décision n° 2020-262 du 03 mars 2020 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est remboursé à hauteur de **100 %** à **Mme HOLISI Malia Falani** inscrite en **1ère année de Licence Lettres -Langues – Sciences Humaines et Sociales** à l'Université de Paul-Valéry Montpellier 3- Montpellier (34), son titre de transport aérien en classe économique sur le trajet **Futuna/Paris** pour la rentrée universitaire 2017/2018.

L'intéressée ayant avancé l'achat de son billet à hauteur de **100 %**, il convient de rembourser sur son compte domicilié à la Banque Postale la somme de **187 555 Fcfp** correspondant au tarif étudiant d'un billet d'avion aller simple.

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 20 – Nature : 6245

Décision n° 2020-263 du 03 mars 2020 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est remboursé à hauteur de **100%** à **Mr LATUNINA Soane** inscrit en **1ère année de BTS Maintenance des systèmes** au Lycée Professionnel de Mahina en Polynésie-Française, son titre de transport aérien en classe économique sur le trajet **Wallis/Papeete** pour la rentrée universitaire 2019-2020.

La mère de l'intéressé, Mme LATUNINA Otile ayant avancé l'achat de son billet à hauteur de **100 %**, il convient de rembourser sur son compte domicilié à l'a BWF, la somme de **126 965 Fcfp** correspondant au tarif étudiant d'un billet d'avion aller simple.

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 20 – Nature : 6245

Décision n° 2020-264 du 03 mars 2020 relative à la prise en charge du titre de transport des stagiaires de la formation professionnelle.

Est accordé, à **Messieurs TELEPENI Irman et Petelo Sanele,** stagiaires de la formation professionnelle, des titres de transport sur le trajet Wallis/Nouméa/Wallis.
Les intéressés iront se présenter aux épreuves d'admission de la Marine Nationale pour intégrer l'Ecole de Maistrance et l'Ecole des Mousses. Les épreuves se dérouleront à la Base Navale de Chaleix Nouméa, Nouvelle Calédonie, entre le 23/03/20 et le 03/04/20.

La dépense sera acquittée au vu de la facture présentée par le prestataire de service sur la base de l'article 1er.

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget Territorial de l'Exercice 2020 – Fonction 60 – Sous Rubrique 603 – Nature 6245 – Enveloppe 12082 – Chapitre 936.

Décision n° 2020-270 du 06 mars 2020 relative à la prise en charge des frais de formation d'un(e) stagiaire de la formation professionnelle.

Est admis comme stagiaire de la Formation Professionnelle, **Monsieur TOLIKOLI Jean Alphonse**, L'intéressé ira suivre une formation de Tourneur Fraiseur, qui aura lieu à la Société USIPRO de Nouvelle Calédonie, du 01/04/20 au 25/09/20 inclus.

A ce titre, Monsieur TOLIKOLI, bénéficiera d'un titre de transport sur le trajet, Wallis/Nouméa/Wallis en classe économique, d'une indemnité mensuelle calculée conformément à l'arrêté n° 2001-380 sur présentation d'un état de présence au bureau de la Formation Professionnelle ainsi que la prise en charge de sa couverture sociale.

La dépense résultant de la présente est imputable sur le budget Etat « Ministère des Outre-mer », centre financier : 0138-DR03-DR986, domaine fonctionnel : 0138-02-30, centre de coûts : ADSITAS986, Activité : 13802030204, PCE : 615400000.

Décision n° 2020-271 du 06 mars 2020 relative à la prise en charge des frais de formation d'un(e) stagiaire de la formation professionnelle.

Est accordé, à **Mademoiselle FOLITUU HEMA Malina,** stagiaire de la formation professionnelle, un titre de transport sur le trajet Wallis/Nouméa/Wallis.
L'intéressée ira se présenter aux épreuves d'admission de la Marine Nationale pour intégrer l'Ecole de Maistrance. Les épreuves se dérouleront à la Base Navale de Chaleix Nouméa, Nouvelle Calédonie, entre le 31/03/20 et le 07/05/20.

La dépense sera acquittée au vu de la facture présentée par le prestataire de service sur la base de l'article 1er.

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget Territorial de l'Exercice 2020 – Fonction 60 – Sous Rubrique 603 – Nature 6245 – Enveloppe 12082 – Chapitre 936.

Décision n° 2020-272 du 09 mars 2020 accordant l'aide à la continuité territoriale à Madame LEMO Seletute vve. IVA.

Il est octroyé une aide majorée à Madame LEMO Seletute vve. IVA, née le 11/03/1964 à Futuna, demeurant au village de Taoa, royaume d'Alo, pour son voyage Futuna/Paris/Futuna.

Le montant de l'aide est de 66 826 FCFP soit 560 €

Cette aide sera versée à l'agence de voyage de son choix. Le règlement se fera sur présentation de la facture acquittée et sera imputée sur le chapitre 939, fonction 90; S/Rubrique 903; nature 6245 « Aide à la continuité territoriale » du budget du Territoire de l'année 2019.

L'aide délivrée par la présente décision a une durée de validité de quatre mois à compter de sa date de signature. Si le déplacement n'est pas réalisé, l'agence est tenue de fournir au service un document attestant de l'annulation du voyage, au cas où l'aide lui a été déjà versée il sera tenu de le rembourser au budget du territoire.

Décision n° 2020-273 du 09 mars 2020 accordant l'aide à la continuité territoriale à Monsieur MASEI Sefilino.

Il est octroyé une aide majorée à Monsieur MASEI Sefilino, né le 18/03/1988 à Futuna, demeurant au village de Taoa, royaume d'Alo, pour son voyage Futuna/Paris/Futuna.

Le montant de l'aide est de 66 826 FCFP soit 560 €

Cette aide sera versée à l'agence de voyage de son choix. Le règlement se fera sur présentation de la facture acquittée et sera imputée sur le chapitre 939, fonction 90; S/Rubrique 903; nature 6245 « Aide à la continuité territoriale » du budget du Territoire de l'année 2019.

L'aide délivrée par la présente décision a une durée de validité de quatre mois à compter de sa date de signature. Si le déplacement n'est pas réalisé, l'agence est tenue de fournir au service un document attestant de l'annulation du voyage, au cas où l'aide lui a été déjà versée il sera tenu de le rembourser au budget du territoire.

Décision n° 2020-274 du 09 mars 2020 accordant l'aide à la continuité territoriale à Monsieur NAU Alikipo.

Il est octroyé une aide majorée à Monsieur NAU Alikipo, né le 22/10/1981 à Futuna, demeurant au village de Taoa, royaume d'Alo, pour son voyage Futuna/Paris/Futuna.

Le montant de l'aide est de 66 826 FCFP soit 560 €

Cette aide sera versée à l'agence de voyage de son choix. Le règlement se fera sur présentation de la facture acquittée et sera imputée sur le chapitre 939, fonction 90; S/Rubrique 903; nature 6245 « Aide à la continuité territoriale » du budget du Territoire de l'année 2019.

L'aide délivrée par la présente décision a une durée de validité de quatre mois à compter de sa date de signature. Si le déplacement n'est pas réalisé, l'agence est tenue de fournir au service un document attestant de l'annulation du voyage, au cas où l'aide lui a été déjà versée il sera tenu de le rembourser au budget du territoire.

Décision n° 2020-275 du 09 mars 2020 accordant l'aide à la continuité territoriale à Madame TAGATAMANOGI Malia Liliosa ép. NIULIKI.

Il est octroyé une aide majorée à Madame TAGATAMANOGI Malia Liliosa ép. NIULIKI, née le 09/11/1970 à Futuna, demeurant au village de Taoa, royaume d'Alo, pour son voyage Futuna/Paris/Futuna.

Le montant de l'aide est de 66 826 FCFP soit 560 €

Cette aide sera versée à l'agence de voyage de son choix. Le règlement se fera sur présentation de la facture acquittée et sera imputée sur le chapitre 939, fonction 90; S/Rubrique 903; nature 6245 « Aide à la

continuité territoriale » du budget du Territoire de l'année 2019.

L'aide délivrée par la présente décision a une durée de validité de quatre mois à compter de sa date de signature. Si le déplacement n'est pas réalisé, l'agence est tenue de fournir au service un document attestant de l'annulation du voyage, au cas où l'aide lui a été déjà versée il sera tenu de le rembourser au budget du territoire.

Décision n° 2020-276 du 09 mars 2020 accordant l'aide à la continuité territoriale à Madame TUISEKA Valelia, Cygliola ép. FANENE et sa fille.

Il est octroyé une aide majorée à Madame TUISEKA Valelia, Cygliola ép. FANENE, née le 09/08/1993 à Futuna et sa fille Mademoiselle FANENE Orfyelle, Thérésa, Tokateumanogi, née le 05/05/2015 à Wallis, demeurant au village de Taoa, royaume d'Alo, pour leur voyage Futuna/Paris/Futuna.

Le montant total de l'aide est de 66 826 x 2 = 133 652 FCFP soit 1 120 €

Cette aide sera versée à l'agence de voyage de son choix. Le règlement se fera sur présentation de la facture acquittée et sera imputée sur le chapitre 939, fonction 90; S/Rubrique 903; nature 6245 « Aide à la continuité territoriale » du budget du Territoire de l'année 2019.

L'aide délivrée par la présente décision a une durée de validité de quatre mois à compter de sa date de signature. Si le déplacement n'est pas réalisé, l'agence est tenue de fournir au service un document attestant de l'annulation du voyage, au cas où l'aide lui a été déjà versée il sera tenu de le rembourser au budget du territoire.

Décision n° 2020-277 du 09 mars 2020 accordant l'aide à la continuité territoriale à Monsieur TAKASI Falakiko.

Il est octroyé une aide majorée à Monsieur TAKASI Falakiko, né le 19/01/1975 à Futuna, demeurant au village de Malae, royaume d'Alo, pour son voyage Futuna/Paris/Futuna.

Le montant de l'aide est de 66 826 FCFP soit 560 €

Cette aide sera versée à l'agence de voyage de son choix. Le règlement se fera sur présentation de la facture acquittée et sera imputée sur le chapitre 939, fonction 90; S/Rubrique 903; nature 6245 « Aide à la continuité territoriale » du budget du Territoire de l'année 2019.

L'aide délivrée par la présente décision a une durée de validité de quatre mois à compter de sa date de signature. Si le déplacement n'est pas réalisé, l'agence est tenue de fournir au service un document attestant de l'annulation du voyage, au cas où l'aide lui a été déjà versée il sera tenu de le rembourser au budget du territoire.

Décision n° 2020-278 du 09 mars 2020 accordant l'aide à la continuité territoriale à Monsieur TUFELE Petelo, Lagoia.

Il est octroyé une aide simple à Monsieur TUFELE Petelo, Lagoia, né le 17/12/1980, demeurant au village de Ha'afuasia, district de Hahake, pour son voyage Wallis/Paris/Wallis.

Le montant de l'aide est de 20 286 FCFP soit 170 €

Cette aide sera versée à l'agence de voyage de son choix. Le règlement se fera sur présentation de la facture acquittée et sera imputée sur le chapitre 939, fonction 90; S/Rubrique 903; nature 6245 « Aide à la continuité territoriale » du budget du Territoire de l'année 2019.

L'aide délivrée par la présente décision a une durée de validité de quatre mois à compter de sa date de signature. Si le déplacement n'est pas réalisé, l'agence est tenue de fournir au service un document attestant de l'annulation du voyage, au cas où l'aide lui a été déjà versée il sera tenu de le rembourser au budget du territoire.

Décision n° 2020-279 du 09 mars 2020 accordant l'aide à la continuité territoriale à Madame MAILAGI Sandy, Heehau ép. TOLIKOLI.

Il est octroyé une aide majorée à Madame MAILAGI Sandy, Heehau ép. TOLIKOLI née le 13/11/1979 à Nouméa (Nouvelle-Calédonie), demeurant au village de Falaleu, district de Hahake, pour son voyage Wallis/Paris/Wallis.

Le montant de l'aide est de 66 826 FCFP soit 560 €

Cette aide sera versée à l'agence de voyage de son choix. Le règlement se fera sur présentation de la facture acquittée et sera imputée sur le chapitre 939, fonction 90; S/Rubrique 903; nature 6245 « Aide à la continuité territoriale » du budget du Territoire de l'année 2019.

L'aide délivrée par la présente décision a une durée de validité de quatre mois à compter de sa date de signature. Si le déplacement n'est pas réalisé, l'agence est tenue de fournir au service un document attestant de l'annulation du voyage, au cas où l'aide lui a été déjà versée il sera tenu de le rembourser au budget du territoire.

Décision n° 2020-280 du 09 mars 2020 accordant l'aide à la continuité territoriale à Mademoiselle VIKENA Malia Losa.

Il est octroyé une aide majorée à Mademoiselle VIKENA Malia Losa, née le 02/03/1982 à Futuna, demeurant au village de Taoa, royaume d'Alo, pour son voyage Futuna/Paris/Futuna.

Le montant de l'aide est de 66 826 FCFP soit 560 €

Cette aide sera versée à l'agence de voyage de son choix. Le règlement se fera sur présentation de la facture acquittée et sera imputée sur le chapitre 939, fonction 90; S/Rubrique 903; nature 6245 « Aide à la continuité territoriale » du budget du Territoire de l'année 2019.

L'aide délivrée par la présente décision a une durée de validité de quatre mois à compter de sa date de signature. Si le déplacement n'est pas réalisé, l'agence est tenue de fournir au service un document attestant de l'annulation du voyage, au cas où l'aide lui a été déjà versée il sera tenu de le rembourser au budget du territoire.

Décision n° 2020-285 du 11 mars 2020 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est pris en charge à hauteur de **50 %**, le titre de transport aérien sur le trajet **Paris/Wallis** en classe économique pour les vacances universitaires 2019-2020 de l'étudiant **FELEU Norman** inscrit en **1ère année de BTS Services Informatique aux Organisations** au Lycée privé Saint Bénigne - Dijon (21).

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 20 – Nature : 6245

Décision n° 2020-286 du 11 mars 2020 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est pris en charge à hauteur de **50 %**, le titre de transport aérien sur le trajet **Paris/Wallis** en classe économique pour les vacances universitaires 2019-2020 de l'étudiant **FELEU Norman** inscrit en **1ère année de BTS Services Informatique aux Organisations** au Lycée privé Saint Bénigne - Dijon (21).

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 2 – s/rub : 230- Nature : 6245

Décision n° 2020-287 du 11 mars 2020 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est remboursé à hauteur de **100%** à **Mr FILITIKA Daniel** inscrit en **2è année de CPGE ATS Ingénierie Industrielle** au Lycée Jules Garnier en Nouvelle-Calédonie, son titre de transport aérien en classe économique sur le trajet **Wallis/Nouméa** pour la rentrée universitaire 2020.

L'intéressé ayant avancé l'achat de son billet à hauteur de **100 %**, il convient de rembourser sur son compte domicilié à la Société Générale à Nouméa, la somme de **37 250 Fcfp** correspondant au tarif étudiant d'un billet d'avion aller simple.

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 20 – Nature : 6245

Décision n° 2020-288 du 11 mars 2020 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est remboursé à hauteur de **100%** à **Mr FILITIKA Emmanuel** inscrit en **2è année de CPGE ATS Ingénierie Industrielle** au Lycée Jules Garnier en Nouvelle-Calédonie, son titre de transport aérien en classe économique sur le trajet **Wallis/Nouméa** pour la rentrée universitaire 2020.

L'intéressé ayant avancé l'achat de son billet à hauteur de **100 %**, il convient de rembourser sur son compte domicilié à la Société Générale à Nouméa, la somme de **37 250 Fcfp** correspondant au tarif étudiant d'un billet d'avion aller simple.

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 20 – Nature : 6245

Décision n° 2020-289 du 11 mars 2020 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est pris en charge à hauteur de **100 %**, le titre de transport aérien sur le trajet **Nouméa/Futuna** en classe économique pour le retour définitif de l'étudiant **LEMO Felise** inscrit en **1ère année de BTS Commerce International** au Lycée Laperouse en Nouvelle-Calédonie (988).

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 20 – Nature : 6245

Décision n° 2020-290 du 11 mars 2020 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est remboursé à hauteur de **50%** à **Mme UGATAI Shania** inscrite en **2è année de CPGE Économie et Commerce** au Lycée du Grand Nouméa en Nouvelle-Calédonie, son titre de transport aérien en classe économique sur le trajet **Wallis/Nouméa** pour la rentrée universitaire 2020.

L'intéressée ayant avancé l'achat de son billet à hauteur de **50 %**, il convient de rembourser sur son compte domicilié à la **BNP PARIBAS** à Nouméa, la somme de **18 155 Fcfp** correspondant au tarif étudiant d'un billet d'avion aller simple.

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 20 – Nature : 6245

Décision n° 2020-291 du 11 mars 2020 relative au remboursement de la couverture sociale d'un étudiant non boursier poursuivant sa scolarité en Nouvelle-Calédonie pour l'année scolaire 2020.

Conformément aux dispositions de la délibération n°71/AT/2009 susvisée, est remboursé à Mlle TAKASI Symphonie, étudiante en 2ème année de Licence Mathématiques, à l'Université de la Nouvelle-Calédonie, ses frais d'adhésion à la CAFAT pour l'année scolaire 2020.

L'étudiante s'étant acquittée de la cotisation, il convient de lui rembourser la somme de **Quarante six mille quatre cent francs** (**46 400 F cfp**) correspondant au montant des frais avancés, sur son compte domicilié à la BNP Paribas.

La dépense résultant de la présente décision est imputable sur le Budget du Territoire – Fonc : 28 – Nature : 652228.

Décision n° 2020-292 du 11 mars 2020 relative au remboursement de la couverture sociale d'un étudiant non boursier poursuivant sa scolarité en Nouvelle-Calédonie pour l'année scolaire 2020.

Conformément aux dispositions de la délibération n°71/AT/2009 susvisée, est remboursé à Mlle PAMBRUN Mayliss, étudiante en 1ère année de BTS SIO (Services informatiques aux organisations), au lycée du Grand Nouméa, ses frais d'adhésion à la CAFAT pour l'année scolaire 2020.

Les parents s'étant acquittés de la cotisation, il convient de leur rembourser la somme de **Quarante six mille quatre cent francs** (**46 400 F cfp**) correspondant au montant des frais avancés, sur leur compte domicilié à la banque de Wallis et Futuna.

La dépense résultant de la présente décision est imputable sur le Budget du Territoire – Fonc : 28 – Nature : 652228.

Décision n° 2020-293 du 11 mars 2020 relative au remboursement de la couverture sociale d'un étudiant non boursier poursuivant sa scolarité en Nouvelle-Calédonie pour l'année scolaire 2020.

Conformément aux dispositions de la délibération n°71/AT/2009 susvisée, est remboursé à M. TAKASI Dieudonné, élève inscrit en première générale, au lycée Blaise Pascal, ses frais d'adhésion à la CAFAT pour l'année scolaire 2020.

L'élève s'étant acquitté de la cotisation, il convient de lui rembourser la somme de **Quarante six mille quatre cent francs** (**46 400 F cfp**) correspondant au montant des frais avancés, sur son compte domicilié à la BNP Paribas.

La dépense résultant de la présente décision est imputable sur le Budget du Territoire – Fonc : 28 – Nature : 652228.

Décision n° 2020-295 du 13 mars 2020 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est pris en charge à hauteur de 5**0 %**, le titre de transport aérien sur le trajet **Paris/Wallis** en classe économique pour les vacances universitaires 2019-2020 de l'étudiant **DORNIC Visesio** inscrit en **1ère année de BTS Support à l'Action Managériale** au Lycée Lapique Epinal – Epinal (88).

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 20 – Nature : 6245

Décision n° 2020-296 du 13 mars 2020 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est pris en charge à hauteur de 5**0 %**, le titre de transport aérien sur le trajet **Paris/Wallis** en classe économique pour les vacances universitaires 2019-2020 de l'étudiant **DORNIC Visesio** inscrit en **1ère année de BTS Support à l'Action Managériale** au Lycée Lapique Epinal – Epinal (88).

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 2 – s/rub : 230 - Nature : 6245

Décision n° 2020-297 du 13 mars 2020 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est remboursé à hauteur de **100%** à **Mme TUKUMULI Hea** inscrite en **1ère année de DUT Gestion des Entreprises et des Admnistrations** à l'Université de Nouvelle-Calédonie, son titre de transport aérien en classe économique sur le trajet **Wallis/Nouméa** pour la rentrée universitaire 2020.

L'intéressée ayant avancé l'achat de son billet à hauteur de **100 %**, il convient de rembourser sur son compte domicilié à la **Société Générale Calédonienne de Banque**, la somme de **37 250 Fcfp** correspondant au tarif étudiant d'un billet d'avion aller simple.

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 20 – Nature : 6245

ANNONCES LÉGALES

FIBAL
SA au capital de 3.330.000 XPF
Siège social : MATA'UTU HAHAKE WALLIS
RCS Mata'Utu : 82 B 45

AVIS DE MODIFICATION

Suite aux décisions de l'assemblée générale du 19 février 2020 et du Conseil d'administration du même jour, les mentions antérieurement publiées sont modifiées de la manière suivante :

ADMINISTRATION
Anciennes mentions :
Président et administrateur : M. Louis BALLANDE demeurant 8, rue du Professeur Guillaumin – 98800 NOUMEA

Administrateur : Mme Catherine CASTEJA demeurant 80, rue du Pressencé – 33110 LE BOUSCAT

Administrateur : FIGESBAL, SA au capital de 543.213.000 XPF, dont le siège social est situé 20, rue Jean-Baptiste Dézarnaulds – 98800 NOUMEA, immatriculée au RCS de Nouméa sous le numéro 000 001 248, ayant désigné en qualité de représentant permanent M. Hubert BANTEGNY, demeurant 31, Promenade Roger Laroque, Immeuble Le Ballah – 98800 NOUMEA.

Directeur Général : M. Frédéric de MANEVVILLE, demeurant 6, allée Pierre de Coubertin, 78000 VERSAILLES

Nouvelles mentions :

Président et administrateur : M. Louis BALLANDE demeurant 8, rue du Professeur Guillaumin – 98800 NOUMEA

Administrateur : Mme Catherine CASTEJA demeurant 80, rue du Pressencé – 33110 LE BOUSCAT

Administrateur : FIGESBAL, SA au capital de 543.213.000 XPF, dont le siège social est situé 20, rue Jean-Baptiste Dézarnaulds – 98800 NOUMEA, immatriculée au RCS de Nouméa sous le numéro 000 001 248, ayant désigné en qualité de représentant permanent M. Hubert BANTEGNY, demeurant 31, Promenade Roger Laroque, Immeuble Le Ballah – 98800 NOUMEA.

Administrateur : M. Denis MILLIARD, demeurant 23, rue du Révérend Père Luneau 98800 NOUMEA

Administrateur : LA SOCIETE DES MINES DE LA TONTOUTA-SMT, Société Anonyme au capital de 71 050 000 XPF dont le siège social est au 20, rue Jean-Baptiste Dézarnaulds – 98800 NOUMEA, immatriculée au RCS de Nouméa sous le numéro B 008 771, ayant désigné en qualité de représentant permanent M.

Thibaut MARTELIN, demeurant au 19, Rue du Ralliement 98800 NOUMEA.

Directeur Général : M. Frédéric de MANEVILLE, demeurant 6, allée Pierre de Coubertin – 78000 VERSAILLES

Pour avis, Le Président

AVIS DE PUBLICATION

GSA PARTICIPATION
Société civile capital de 100 000 F dont le siège est à MATA UTU HAHAKE WALLIS BP 24 98600 WALLIS

RCS MATA UTU 98D600

Du procès-verbal d'assemblée générale contenant décision des associés, établi le 15 février 2020, il résulte que la dissolution de la société a été décidée. Madame Corinne Alphonse-Pagot a été désignée comme liquidateur.
Pour avis, La gérance

Lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 02 février 2020, il a été constitué une société à responsabilité limitée suivante :

Dénomination sociale : **Association Poi Transport Scolaire et Commun (APTSC)**
Forme : Société à responsabilité limitée
Objet : L'activité de transport terrestre scolaire, commun et dans le domaine du tourisme. Et pls généralement, toutes activités de transport se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.
Siège social : Poi – Alo – Futuna
Capital : 6 400 FCFP
Durée : 99 ans
Gérance : LIE Sosefo (la nomination est faite pour une période de 2 ans et le mandat est renouvelable)
Pour avis, Le représentant légal

Nom : FOLOKA
Prénom : Savelio
Date de naissance : 08/07/1988 à Nouméa
Domicile : Mata-Utu – Hahake - Wallis
Nationalité : Française
Activité : Educateur
Adresse du principal établissement : Mata-Utu – Hahake - Wallis
Immatriculation : RCS de Mata Utu

Pour avis, Le représentant Légal

Nom : KELETAONA
Prénom : Sylvain
Date de naissance : 03/11/1970 à Nouméa
Domicile : Vilamalia – Leava – 98620 Futuna
Nationalité : Française
Activité : Construction de bâtiments divers.
Enseigne : **EKS (Entreprise KELETAONA Sylvain)**
Adresse du principal établissement : Vilamalia – Leava – 98620 Futuna
Immatriculation : RCS de Mata Utu
Pour avis, Le représentant Légal

Nom : MACKENZIE
Prénom : Elena
Date de naissance : 26/08/2001 à Wallis
Domicile : Malae – Hihifo – 98600 Wallis
Nationalité : Française
Activité : Fabrication de plats cuisinés
Adresse du principal établissement : Malae – Hihifo – 98600 Wallis
Immatriculation : RCS de Mata Utu
Pour avis, Le représentant Légal

Nom : PUINO
Prénom : Patita
Date de naissance : 31/01/1993 à Wallis
Domicile : Alele – Hihifo – 98600 Wallis
Nationalité : Française
Activité : Mécanique générale
Adresse du principal établissement : Alele – Hihifo – 98600 Wallis
Immatriculation : RCS de Mata Utu
Pour avis, Le représentant Légal

Nom : KAFIKAILA
Prénom : Atelea
Date de naissance : 28/04/1964 à Futuna
Domicile : Poi – Alo - 98610 Futuna
Nationalité : Française
Activité : Exploitation de gravières et sablières, extraction d'argiles.
Adresse du principal établissement : Poi – Alo - 98610 Futuna
Immatriculation : RCS de Mata Utu
Pour avis, Le représentant Légal

Nom : KOLOTOLU
Prénom : Floris
Date de naissance : 29/05/1987
Domicile : Tufuone – Hihifo – 98600 Wallis
Nationalité : Française
Activité : Pêche
Enseigne : **GELU FOOU**
Adresse du principal établissement : Tufuone – Hihifo – 98600 Wallis
Immatriculation : RCS de Mata Utu
Pour avis, Le représentant Légal

Nom : MAITUKU
Prénom :Milio
Date de naissance : 18/06/1985
Domicile : Sisia - Ono – Alo - 98610 Futuna
Nationalité : Française
Activité : Pêche en mer.
Adresse du principal établissement : Sisia - Ono – Alo - 98610 Futuna
Immatriculation : RCS de Mata Utu
Pour avis, Le représentant Légal

Nom : LE TOUZE MITCHELL
Prénom : Peggy
Date de naissance : 19/01/1981 à Brest
Domicile : Pointe Tepako – Liku – Hahake - Wallis
Nationalité : Française
Activité : Graphiste, création artistique.
Adresse du principal établissement : Pointe Tepako – Liku – Hahake - Wallis
Immatriculation : RCS de Mata Utu
Pour avis, Le représentant Légal

DÉCLARATIONS ASSOCIATIONS

Dénomination : « MISERICORDE DIVINE O UVEA MO FUTUNA »

Objet : La promotion et la valorisation du message de la Miséricorde divine, notamment par la création, l'amélioration, la gestion, l'aide à la gestion et l'animation de projets de pèlerinage de ses membres dans l'esprit de la Miséricorde divine; La médiation et la réflexion autour des valeurs chrétiennes de la Miséricorde divine; L'organisation des manifestations et actions de toute nature susceptible de servir cet objectif; L'organisation de sorties en liaison avec l'enseignement de la Miséricorde divine; La concertation avec les activités publiques et institutionnelles et les associations de même nature; Approfondir la spiritualité de l'amour de la Miséricorde divine à toutes les personnes intéressées; Rassembler, au nom de la Miséricorde divine, tous ceux et celles qui s'engagent collectivement dans le mouvement chrétien à Wallis pour la construction d'une société plus juste et plus humaine et veulent y témoigner de leur foi; Pourvoir à l'éducation, à la formation critique, au développement de la personnalité de ses membres situés dans les ré »alités collectives des groupes sociaux et de l'ensemble du monde chrétien ; Susciter entre les membres tous services d'entraide et de soutien tant moral que matériel et permettre un vivre ensemble et une solidarité concrète ; Coordonner l'action de ses membres actifs, participer à l'animation des réseaux des associations locales et les aide à œuvrer à la réalisation des objectifs et des actions confirmées aux aspirations et à l'esprit de la Miséricorde divine, comme l'insertion des jeunes en situation précaire, la prévention de la délinquance, l'aide aux personne en situation de Handicap ; Répondre aux besoins des enfants et adolescents en difficulté et favoriser la mise en place d'un projet pédagogique visant à les accompagner dans leur construction tant intellectuelle que spirituelle ; Organiser, aider, promouvoir des pèlerinages, participer à leur préparation et encadrements spirituels, notamment le Congrès mondial de la Miséricorde ; Organiser des réunions et sorties d'amitié et de prière entre ses membre et leurs famille et amis, notamment à l'occasion des fêtes de ma Miséricorde divine ; Mettre en œuvre tous les moyens ou recherches de moyens utiles à ses actions, à leur information et diffusion, et à son administration et financement ; collaborer avec toutes personnes morales ou personnes physiques utiles à ses actions ; Promouvoir l'amour et la dévotion de la Miséricorde divine ainsi que son enseignement pour lui donner un nouvel élan afin de la rendre plus ouverte.

Le siège social : Lano Alofivai – Alele – Hihifo - Wallis.

Bureau :

Président	TUAFATAI Soane Muni
Vice-président	TUIPOLOTAANE Telema
Secrétaire	POLELEI Emeline
2ème Secrétaire	TUAFATAI Margareth
Trésorière	LAGIKULA Kialiki
Aumônier	Père MALIVAO Soane

N° et date d'enregistrement
N° 072/2020 du 03 mars 2020
N° et date de récépissé
N°W9F1003698 du 03 mars 2020

Dénomination : « TENNIS CLUB ELITE – FENUA ACTIVE ET EN FORME »

Objet : Son objet côté tennis : Le développement des futures athlètes de tennis à haut niveau. L'éducation physique adaptée au tennis et multisports. L'éducation de nutrition et une mode de vie seine pour les sportifs. Organisation des tournées de tennis sur le territoire, national et international. Préparation des athlètes pour les Jeux du Pacifique, les circuits Tennis Europe, ITF Juniors et d'autres. Les stages de tennis, de fitness et de multisports sur le territoire, national et international. Pratique du tennis loisirs et compétition pour enfants et adultes, pour les locaux et les touristes. Les excursions multisports aux îlots.

Puis, son objet côté fitness : Pratique de l'éducation physique et des sports entre autre : Danse, Zumba, Fitness, Cardio Kick Box, CrossFit, Cross Training et Activités Sportifs pour enfants et adultes. L'éducation de nutrition et un mode de vie sein. Pratique du fitness loisirs pour enfants et adultes, pour les locaux et les touristes. Pratique et organisation d'activité de team building pour les entreprises locales, les associations sportives et pour les touristes. Les excursions multisports aux îlots. Organisation d'un à quatre spectacles participatives / portes ouvertes par an.

Le siège social : Pagopago Fineveke – Mua - Wallis.

Bureau :

Présidente	HALEMAI Michelle
Secrétaire	HALEMAI Khalia

L'assemblée générale donne pouvoir à Madame Micjelle HALEMAI (Présidente) et Madame Khalia HALEMAI (Secrétaire) pour ouvrir un compte de chèques et un livret de fonds dans la banque qu'ils estimeront la plus intéressantes pour l'association, pour faire toutes les opérations concernant le fonctionnement du compte de chèques et du livret, notamment de signer tous ordres, reçus, chèques virements, et faire tous versements et tous retraits, de retirer ou de verser toutes pièces comptables, de donner toutes quittances et décharges, et, de façon générale, effectuer toutes opérations pour le compte de la collectivité sus-dénommée. Madame Michelle HALEMAI et Madame Khalia HALEMAI pourront agir séparément, mais pour la conne marche du club, toutes ces opérations seront assurées par Madame Michelle HALEMAI, en sa qualité de présidente. Madame Khalia HALEMAI n'utilisera son pouvoir de signature de documents bancaires qu'en cas d'absence prolongée de la Présidente qui pourrait nuire au fonctionnement de l'association.

N° et date d'enregistrement
N° 084/2020 du 09 mars 2020
N° et date de récépissé
N°W9F1003700 du 09 mars 2020

Dénomination : « HAMANI O HIHIFO »

Objet : L'association a pour but d'organiser et de développer la pratique du va'a sur le nord de l'île de Wallis en proposant la pratique de ce sport pour tous les niveaux (loisirs et de compétition) et pour toutes les catégories. Elle a également l'objectif d'organiser ou de participer à tout évènement sportif se rattachant à l'activité de va'a que ce soit sur le territoire des îles Wallis et Futuna ou à l'extérieur du territoire.

Le siège social : Vaitupu - Hihifo - Wallis.
Bureau :

Président	FOTOFILI Ugakaikava
Vice-président	MUSUMUSU Aloisio
Secrétaire	KAIGA Fe'aokilagi
2ème Secrétaire	AUTOMALO Yvon
Trésorier	TELAI Savelio
2ème Trésorier	FOTOFILI Nikola

N° et date d'enregistrement
N° 094/2020 du 12 mars 2020
N° et date de récépissé
N°W9F1003701 du 12 mars 2020

MODIFICATIONS ASSOCIATIONS

Dénomination : « CHORALE NUKUALOFA »

Objet : Renouvellement du bureau directeur et désignation des signataires du compte bancaire.
Bureau :

Président	FALELAVAKI Petelo
Vice-présidente	POOI Melesete
Secrétaire	KELETAONA Ilene
2ème Secrétaire	VAKAULIAFA Lufina
Trésorière	KATOA Soana Taleka
2ème Trésorier	FOLITUU Samino

L'assemblée décide d'ouvrir un compte à la Pairie ou à la BWF de Wallis et Futuna. Et pour tout retrait à effectuer du compte de ladite association, sont nommées les signataires titulaires suivantes : Mr FALELAVAKI Petelo (Président) et Mme KATOA Soana Taleka (trésorière). En cas d'absence de l'un des deux, la vice-présidente POOI Melesete et le 2ème trésorier FOLITUU Samino signeront à leur place.
N° et date d'enregistrement
N° 077/2020 du 04 mars 2020
N° et date de récépissé
N°W9F1000623 du 03 mars 2020

Dénomination : « ASSOCIATION DU VOLLEY BALL DE FUTUNA »

Objet : Renouvellement du bureau directeur et désignation des signataires du compte bancaire.
Bureau :

Président	MAITUKU Veleteki
Vice-président	LEA Papilonio
Secrétaire	FINAU Munivai
2ème Secrétaire	FANENE Valelia
Trésorière	TUFELE Nirvana
2ème Trésorière	KATOA Loseliana

Les signataires du compte incombent au Président et à la Trésorière Titulaire, et en cas d'absence de l'un de deux, le Trésorier Adjoint aura pouvoir de signature.
N° et date d'enregistrement
N° 079/2020 du 04 mars 2020
N° et date de récépissé
N°W9F1000220 du 03 mars 2020

Dénomination : « PARENTS D'ELEVES DU LYCEE DU TERRITOIRE DES ILES WALLIS ET FUTUNA »

Objet : Renouvellement du bureau directeur.
Bureau :

Président	KAVIKI Esekiele
Vice-président	MANUFEKAI Kusitino
Secrétaire	POLELEI Valetino
2ème Secrétaire	TOKOTUU Asope
Trésorier	MANUOHALALO Safoka
2ème Trésorière	TUUGAHALA Niu

N° et date d'enregistrement
N° 085/2020 du 09 mars 2020
N° et date de récépissé
N°W9F1000214 du 09 mars 2020

Dénomination : « MANAVA A'ALO »

Objet : Renouvellement du bureau directeur et désignation des signataires du compte bancaire.
Bureau :

Président	TAOFIFENUA Atelemo
Vice-président	HOATAU Aukusitino
Secrétaire	UHILAMOAFA Harmonie
Trésorier	BRIAL Benjamin

Les signataires du compte bancaire domicilié à la Direction des Finances Publiques de Wallis sont les quatre membres du bureau.
N° et date d'enregistrement
N° 089/2020 du 11 mars 2020
N° et date de récépissé
N°W9F1000637 du 11 mars 2020

Dénomination : « LIGUE REGIONALE DE VOLLEY DE WALLIS ET FUTUNA »

Objet : Adoption du PV de la dernière AG, rapport moral, rapport d'activité, rapport financier, élaboration du règlement financier pour 2020, élection du comité directeur, renouvellement du bureau directeur et désignation des signataires du compte bancaire.

Bureau :

Président	KAIKILEKOFE Yvanoël
Vice-président	TITILAIKI Apolosio
Secrétaire	ULUIKA Michelle
Trésorière	UHILAMOAFA Mélodie

Les signataires du compte bancaire seront le président Yvanoël KAIKILEKOFE, la trésorière Mélodie UHILAMOAFA et un membre du comité directeur Michelle ULUIKA.

N° et date d'enregistrement
N° 093/2020 du 12 mars 2020
N° et date de récépissé
N°W9F1000146 du 12 mars 2020

TARIFS DES ABONNEMENTS

Prix de vente au numéro ....500 Fcfp
Voie ordinaire
WALLIS : 6 mois ....3 300 Fcfp
et FUTUNA : 1 an ....6 600 Fcfp
Voie aérienne
Nouvelle-Calédonie : 6 mois ....7 600 Fcfp
Fidji : 1 an ....11 200 Fcfp
Métropole : 6 mois ....7 400 Fcfp
Etranger : 1 an .... 14 800 Fcfp

INSERTIONS ET PUBLICATIONS

Insertion ....800 Fcfp/la ligne
Insertion de déclaration d'association ....7 000 Fcfp
Les abonnements et sommes dues à divers titres sont payables d'avance à la Direction des Finances Publiques de Mata-Utu.
Les chèques postaux et bancaires doivent être libellés au nom du : Directeur des Finances Publiques du Territoire

Téléphone : (681) 72.11.00 – Internet : http://wallis-et-futuna.pref.gouv.fr/Nos-publications/Publications-administratives/Journal-Officiel-de-Wallis-et-Futuna-JOWF